



# PRÉFET DE LA MAYENNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

FLASH INFO 07/04/2021 17H00

# Coronavirus COVID-19

## Nouvelles mesures renforcées à compter du 3 avril

# TENIR Ensemble

### ÉCOLES ET GARDE D'ENFANTS

**5 AVRIL** Semaines de cours en distanciel pour les collèges, écoles et lycées

**12 AVRIL** Deux semaines de vacances scolaires pour toutes les zones françaises

**26 AVRIL** - Retour en présentiel pour les maternelles et primaires  
- Enseignement à distance pour les collèges et lycées

**3 MAI** Retour en classe pour les collèges et lycées

Un dispositif d'accueil des enfants des personnels prioritaires est assuré dès la semaine du 6 avril.

Les parents qui doivent garder leurs enfants et ne peuvent pas télétravailler peuvent bénéficier de l'activité partielle.

### MESURES DÉPARTEMENTALES

M. Xavier Lefort, préfet de la Mayenne, a adopté, [par arrêté préfectoral](#), des mesures locales complémentaires jusqu'au 3 mai afin de lutter contre la propagation de l'épidémie dans le département :

- La consommation d'alcool et l'utilisation de musique amplifiée sont interdites sur les places et voies publiques, dans les parcs et jardins, les berges des plans d'eau et rivières.
- Interdiction de rassemblements à caractère festif
- Les brocantes et vides-greniers sont interdits sur l'ensemble du département

### DÉPLACEMENTS

Sorties autorisées sans durée limitée en journée, dans un rayon de 10 km autour de son domicile, pour se promener, s'aérer et faire du sport, en présentant une attestation ou un justificatif de domicile en cas de contrôle.

Pour autant, ceci ne doit pas donner lieu à des regroupements de plus de 6 personnes.  
Tout sport collectif est proscrit, de même que les sports en intérieur.

Lors du couvre-feu entre 19h jusqu'à 6h, il est nécessaire d'être en possession de l'attestation de déplacement dérogatoire.

Les déplacements inter-régionaux sont interdits, hors motifs impérieux. Pour les personnes résidant aux frontières d'un autre département, une tolérance de 30 kms au-delà de leur département est acceptée.

Les attestations sont disponibles sur le [site du ministère de l'Intérieur](#)

### Freiner le virus

DU 3 AVRIL AU 2 MAI  
ET PARTOUT EN FRANCE MÉTROPOLITAINE :

- Couvre-feu à 19h
- Télétravail systématisé
- Commerces fermés selon la liste définie
- Pas de déplacements inter-régionaux après le 5 avril sauf motif impérieux
- Pas de déplacement en journée au-delà de 10 km du domicile sauf motif impérieux



FACE AU VIRUS, CHAQUE GESTE COMPTE.

### TÉLÉTRAVAIL

Toutes les entreprises et les administrations qui le peuvent doivent favoriser au maximum le télétravail avec l'objectif d'atteindre au moins 4 jours sur 5 en télétravail et une journée sur place pour les salariés qui le souhaitent. **Les contrôles au sein des entreprises et administrations seront renforcés.**

Les parents qui doivent rester à domicile pour garder leurs enfants et ne pouvant télétravailler peuvent bénéficier du dispositif d'activité partielle.

### COMMERCES

Outre les commerces de première nécessité (alimentation, hygiène, pharmacie), peuvent également accueillir des clients : les fleuristes, libraires, disquaires, coiffeurs, les services de réparation et d'entretien des instruments de musique, les commerces de véhicules automobiles et de machines agricoles sur rendez-vous, les commerces de chocolat et produits de confiserie...

Qu'ils soient situés dans des centres commerciaux ou à l'extérieur de ceux-ci, les magasins multi-commerces, les supermarchés, les hypermarchés et les autres magasins de vente d'une surface de plus de 400 m<sup>2</sup> doivent fermer leurs rayons correspondant aux activités qui ne sont pas autorisées.

Les commerces et centres commerciaux (hors commerces alimentaires ou de première nécessité), dont la surface est supérieure à 20 000 m<sup>2</sup> sont fermés (aucun site n'est concerné en Mayenne).

Tous les commerces et services en droit de continuer d'exercer peuvent le faire jusqu'à 19h, dans le cadre d'un protocole sanitaire strict.

Sites internet : [www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

<https://www.mayenne.gouv.fr/>

Numéro national : 0 800 130 000

Préfet de la Mayenne

@Prefet53



## Téléchargez TousAntiCovid

Soyez alerté et alertez les personnes en cas d'exposition à la Covid-19

